

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 001-210101895-20240429-DEL24_18-DE

**N° 24/18****SEANCE DU 29 AVRIL 2024**Nombre de
Membres

En Exercice : 14
Présents : 10
Procuration : 2
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 18 avril 2024.

Membres présents à la séance : Mmes MM. BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUcart Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, SELLIER Sophie

Membres excusés : PRUDHOMME Joël (pouvoir à Denis MOSSAZ) – VERDET Patricia (pouvoir à Pascale BOSSON) – ANDRE Bérengère – ARTERO Véronique.

Secrétaire de Séance : **Bernard FOUcart**

Objet : Marché de travaux pour l'extension de la Salle des Fêtes d'Injoux – Attribution des lots n° 1 à 11

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la Salle des Fêtes d'Injoux pour lequel la Maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Jacques GERBE domicilié 523 rue Léopold Le Huon – 01000 BOURG EN BRESSE par Décision du Maire 22-06 en date du 14 juin 2022

Une première consultation a été publiée le 09 octobre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 10 novembre 2023.

L'étude des offres de cette première consultation a permis de :

- constater que les offres pour les lots 1 – 3 – 5 – 6 – 8 – 9 – 10 et 11 sont conformes au cahier des charges
- constater que les offres pour les lots 2 et 4 sont conformes au cahier des charges mais nettement supérieures à l'estimatif des travaux
- constater qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot 7.

Une nouvelle consultation a été publiée en date du 7 février 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 08 mars 2024 pour les lots 2 et 4.

Le lot 7 a été déclaré infructueux et une consultation sur simple devis a été réalisée par le cabinet Jacques GERBE.

Après une phase de négociations et aux vues du rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet Jacques GERBE, la commission MAPA s'est réunie le 22 avril 2024 en vue de proposer l'attribution des lots au conseil municipal.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Jacques GERBE,

Vu la proposition de la Commission MAPA du 22 avril 2024.

⇒ **Décide**

→ d'attribuer le lot n° 1 (Terrassement – VRD), à l'entreprise FAMY TP pour un montant HT de 33 995,00 €



- d'attribuer le lot n° 2 (GO – Démolition), à l'entreprise TABOUR ET pour un montant HT de 86 500 €
- d'attribuer le lot n° 3 (Charpente Couverture MOB Couverture), à l'entreprise ARCHIREL pour un montant HT de 64 663,87 €
- d'attribuer le lot n° 4 (Enduit Façade), à l'entreprise GF FACADES pour un montant HT de 13 071,00 €
- d'attribuer le lot n° 5 (Menuiserie extérieure), à l'entreprise CARRAZ METALLERIE pour un montant HT de 17 528,00 €
- d'attribuer le lot n° 6 (Menuiserie intérieure bois), à l'entreprise MENUISERIES de l'AIN pour un montant HT de 10 750,00 €
- d'attribuer le lot n° 7 (Plâtrerie Peinture Plafond), à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR pour un montant HT de 34 999,67 €
- d'attribuer le lot n° 8 (Carrelage Faïence), à l'entreprise CRC pour un montant HT de 15 959,60 €
- d'attribuer le lot n° 9 (Cuisine), à l'entreprise ROUSSEY ET FILS pour un montant HT de 29 285,00 €
- d'attribuer le lot n° 10 (Electricité), à l'entreprise GRANDCHAMP pour un montant HT de 32 100,00 €
- d'attribuer le lot n° 11 (CVP), à l'entreprise SERVIGNAT pour un montant HT de 115 128,00 €

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes relatifs aux marchés attribués et tous les documents nécessaires à leur exécution,

⇒ **Dit** que les dépenses sont et seront imputées sur les crédits à inscrire au budget des exercices 2024 et suivants.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Bernard FOUCART

Le Maire,

Denis MOSSAZ

